



# POUR LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DE FEMMES

---

EXTRAITS DU 1<sup>er</sup> CONCILE PROVINCIAL DE MONTREAL

---

## TITRE IV

### DES COMMUNAUTÉS DE SŒURS

---

#### I DÉCRET. — DU RÉGLEMENT DES SŒURS

C'est par un insigne bienfait de Dieu que notre pays est enrichi de tant de pieux Instituts de Sœurs, instituts dont quelques-uns d'abord fondés dans cette Province Ecclésiastique, non seulement s'y sont heureusement développés, mais ont pénétré même dans les régions les plus reculées de l'Amérique. Leur sollicitude s'occupe d'élever les jeunes enfants des deux sexes, de secourir les pauvres, de visiter les malades et de les soigner, d'assister les mourants, de prendre soin des orphelins, en un mot de courir et de se dépenser partout où il y a des âmes à guérir, des maladies corporelles à soulager ou des douleurs à calmer.

Nul doute qu'une si admirable diffusion, qui a permis à ces pieuses Associations de produire en peu d'années autour de nous des fruits si avantageux pour l'Eglise, ne doive être attribuée surtout au zèle avec lequel, sous le souffle de la